

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de juin à neuf heures, le conseil municipal s'est réuni, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thierry CONVERT, Maire.

### **Présents :**

M. Thierry CONVERT, maire,

Mme Nathalie SYROVATSKY 2<sup>ème</sup> adjointe,

M. Jean-Philippe BLECH, Mme Valérie PIGASSE, M. Alexandre RICHARD, Mme Catherine BERTHELIN, M. Christian COURTIER, Mme Laurence L'HERMETTE, M. Hervé GUIGNIER, Mme Fanny DUCLOT conseillers municipaux délégués

### **Membres présents : 10**

### **Membres absents excusés : 4**

M. Terry BELLITO, conseiller municipal délégué, qui donne procuration à M. Hervé GUIGNIER, conseiller municipal délégué

Mme Mélanie FLACHER, conseillère municipale déléguée, qui donne procuration à Mme Valérie PIGASSE, conseillère municipale déléguée

M. Marc-Antoine FLORELLI, conseiller municipal délégué, qui donne procuration à Mme Nathalie SYROVATSKY, 2<sup>ème</sup> adjointe

M. Michel MAZE, 1<sup>er</sup> adjoint qui donne procuration à M. Thierry CONVERT, maire,

### **Membre absent non excusé : 1**

M. Baptiste BROSSARD-KIMMEL

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Philippe BLECH

## I - Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu du 15 avril 2022.

Aucune observation n'étant émise, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## II - Délibérations

### Subvention au titre des amendes de police : présentation et approbation du dossier pour l'achat d'un candélabre solaire

Madame Syrovatsky fait part à l'Assemblée qu'elle a reçu du Département la programmation 2022 des travaux au titre du produit des amendes de police en vue de réaliser des aménagements relevant soit des transports en commun, soit de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par les jeunes.

Madame Syrovatsky précise que ce programme peut être financé à hauteur de 80 % du montant HT des travaux.

Madame Syrovatsky propose de prévoir l'installation d'un candélabre solaire pour l'éclairage d'un passage piétons aux abords de l'école située 1 Place Maurice Hude (RD 107). En effet, les élèves de l'école traversent tous les jours la RD 107 qui est très passagère. Durant la période hivernale la sortie d'école est d'autant plus dangereuse que la nuit arrive plus vite. Il nous paraît important de sécuriser ce passage piéton afin d'améliorer sa visibilité et assurer la sécurité des enfants.

Le montant estimatif de l'achat et de son installation est de 1 790,00 € HT - devis proposé par la Société PF Lighting

La Commune peut prétendre obtenir une subvention de  $1\,790,00 \text{ HT} \times 80\% = 1\,432,00 \text{ €}$

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**DE SOLLICITER** du conseil départemental, pour l'année 2022, une subvention pour l'achat d'un candélabre solaire qui sera installé sur la Place Maurice Hude fréquentée par les enfants de l'école pour un montant HT de 1 790,00 €

**DE S'ENGAGER** à utiliser cette subvention, d'un montant de 1 432,00 € sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme

**DE S'ENGAGER** à financer la part des travaux restant à charge

## Décision modificative N° 1

Madame Nathalie Syrovatsky, 2<sup>ème</sup> adjointe, fait part à l'assemblée que des dépenses imprévues concernant du matériel incendie ont dû être réalisées par obligation de mise en conformité. Ces dépenses n'ont pas été budgétées pour 2022.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de transférer ces dépenses d'investissements entre opérations,

**Considérant** de ce fait qu'il y a lieu de recourir à une décision modificative,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**DECIDE**, d'adopter les modifications suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
N° OPERATION	NOM DE L'OPERATION	BUDGET PRIMITIF 2022	DECISION MODIFICATIVE	BUDGET PRIMITIF 2022 MODIFIE
13	Salle polyvalente	25 050 €	- 1 400 €	23 650 €
10004	Matériel incendie	900 €	1 400 €	2 300 €

## Demande de subvention auprès du département

### VRD (Voirie et réseaux divers)

M. Thierry Convert, maire, vous présente le projet de VRD.

**Vu** le nouveau programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales concernant la subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD)

Après répartition de l'enveloppe accordée aux Communes de moins de 25 000 habitants membres de Communauté d'Agglomération Rambouillet territoires, la commune de Poigny-la-Forêt peut prétendre, après déduction de la part revenant à la CART, à un plafond de travaux HT de 315 756,49€ avec un taux subventionnable de 70 % du montant HT des travaux, soit 221 029,00 €.

Une première demande de subvention a été déposée en 2021 auprès du département pour un montant de 51 376,54 € HT de travaux subventionnable à hauteur de 70 % soit 35 963,58 € HT.

M. Thierry Convert, maire précise qu'il y a lieu de réaménager les trottoirs route d'Epernon.

Un estimatif des travaux a été effectué suite à l'étude de plusieurs devis.

- Réaménagement des trottoirs route d'Épernon : 24 879,26 € TTC soit 20 732,72 € HT

Le montant de demande de la subvention s'élève, pour ce projet à 20 732,72 € HT soit 9,38 % du montant de travaux subventionnable à 70 % soit 14 512,90 € HT.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry Convert, maire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**D'APPROUVER** l'ensemble des aménagements résultants des différents projets

**DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales pour la réalisation de travaux en matière de voirie et d'aménagement.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme.

**S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget de la commune, en section d'investissement - article 2151 - opération 27

**S'ENGAGE** à ne commencer les travaux qu'après notification de l'arrêté du Conseil Départemental approuvant la présente opération

## Présentation et vote des tarifs publics applicable en 2022

Mme Fanny Duclot-Bretigny, fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux tarifs publics actuels.

En effet, l'utilisation d'un nouveau logiciel de gestion des services périscolaires entraîne une modification des modalités d'inscriptions. Une notion de « présence exceptionnelle » est ajoutée et la demi-journée de centre est supprimée. Pour permettre d'accueillir plus d'enfants et de maintenir ce service, la municipalité a fait le choix de transformer l'étude dirigée en étude surveillée.

Ces tarifs sont votés pour l'exercice budgétaire 2022 et applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

<b>Services périscolaires - tarifs effectifs suite à la délibération 2021-497-37</b>		
<b>Cantine</b>		
	<b>2022</b>	<b>2022</b>
	Effet au 1 <sup>er</sup> septembre 2022 (délibération 2021-497-37)	Nouvelle proposition au 1 <sup>er</sup> septembre 2022
1 <sup>er</sup> enfant	4,23 €	/
2 <sup>ème</sup> enfant	4,03 €	/
PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	1,60 €	/
Cantine exceptionnelle non réservée		5,00 €
<b>ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)</b>		
	<b>2022</b>	<b>2022</b>
	Effet au 1 <sup>er</sup> septembre 2022 (délibération 2021-497-37)	Nouvelle proposition au 1 <sup>er</sup> septembre 2022
1 <sup>er</sup> enfant Poigny/jour	24,50 €	/
à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant Poigny/jour	22,50 €	/
1 <sup>er</sup> enfant Poigny/5jours	112,00 €	/
à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant Poigny/5 jours	107,00 €	/
1 <sup>er</sup> enfant et plus hors commune/jour	25,50 €	/
1 <sup>er</sup> enfant et plus hors commune/5 jours	121,50 €	/
1/2 journée avec cantine	14,50 €	Suppression
1/2 journée sans cantine	10,20 €	Suppression
<b>Garderie</b>		
	<b>2022</b>	<b>2022</b>
	Effet au 1 <sup>er</sup> septembre 2022 (délibération 2021-497-37)	Nouvelle proposition au 1 <sup>er</sup> septembre 2022
<b>1<sup>er</sup> enfant</b>		
Matin	1,75 €	/
Matin exceptionnel non réservé	2,10 €	/
Soir (avec goûter)	4,54 €	/
Soir exceptionnel non réservé (avec goûter)	5,45 €	/
Garderie soir si étude surveillée	1,00 €	/

	<b>2022</b> Effet au 1 <sup>er</sup> septembre 2022 (délibération 2021-497-37)	<b>2022</b> Nouvelle proposition au 1 <sup>er</sup> septembre 2022
Garderie soir exceptionnelle si étude surveillée		1,50 €
<b>A partir du 2<sup>ème</sup> enfant</b>		
Matin	1,48 €	/
Matin exceptionnel non réservé	1,78 €	2,10 € identique 1 <sup>er</sup> enfant
Soir (avec goûter)	3,77 €	/
Soir exceptionnel non réservé (avec goûter)	4,52 €	5,45 € identique 1 <sup>er</sup> enfant
Garderie soir si étude surveillée	1,00 €	/
Garderie soir exceptionnelle si étude surveillée		1,50 €
<b>Étude dirigée</b>		
	<b>2022</b> Effet au 1 <sup>er</sup> septembre 2022 (délibération 2021-497-37)	<b>2022</b> Nouvelle proposition au 1 <sup>er</sup> septembre 2022
Étude dirigée (sans goûter)	4,08 €	Suppression
Étude surveillée (sans goûter)		3 €

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Duclot-Bretigny, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**DE VOTER** les tarifs publics applicables sur l'exercice budgétaires 2022 tels que présentés pour l'ensemble des services périscolaires.

### **Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Poigny-la-Forêt afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage, à l'intérieur de la mairie, 1 Place Maurice Hude

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### III/ Urbanisme

Tableau des DIA et PC

## IV/ Informations du maire

**Urbanisme** : M. Davoine qui fait construire une maison route de la Haie des Houx demande s'il est possible d'acquérir la sente communale qui longe son terrain actuel. M. le maire lit son courrier. Le conseil municipal est favorable à cette demande. Une étude du prix d'acquisition est à faire.

Une réunion de la commission d'urbanisme est à prévoir, celle-ci est fixée au vendredi 8 juillet à 20h30

**Abbaye des Moulineaux** : M. Warau, architecte au cabinet Bortolussi reprend l'étude de ce dossier. Un courrier de demande de prorogation des subventions auprès de la DRAC et du département a été envoyé. Cet été, il est prévu une présentation du DCE (dossier de consultation des entreprises), le choix des entreprises pourrait intervenir en septembre. Les travaux prévoient l'installation d'un échafaudage et d'un toit parapluie à l'automne. Vu l'augmentation des coûts des matières premières la restauration sera limitée à la toiture, la maçonnerie et la ferronnerie de la chapelle dans un 1<sup>er</sup> temps. Les journées du patrimoine seront organisées sur 2 jours les 17 et 18 septembre. Une réunion publique est prévue en septembre ou octobre.

**Voisinage** : des problèmes de voisinage ont été rencontrés dernièrement notamment à l'Allée des Acacias

**Dépôts sauvages** : il a été constaté, dernièrement, de nombreux dépôts sauvages sur plusieurs sites dans Poigny-la-Forêt

**Cambriolage** : les gendarmes nous ont signalé un cambriolage récemment. M. le maire rappelle qu'il faut rester vigilant.

**Visite** : Une visite de la Sous-préfète, Mme Ghilbert, est prévue le 19 juillet. Au programme visite des nouveaux services techniques, de la nouvelle mairie, de l'Abbaye des Moulineaux et de la nouvelle aire de jeux à la salle Claude Vatran.

## V/ Informations des élus

### Mme Syrovatsky :

- Retour sur la Saint-Fort : cette fête sur 3 jours a connu un beau succès. Le programme était bien fourni. Le CFI a également participé financièrement (1 566 €) ainsi qu'aux animations. Le coût total de ce week-end s'élève à 3 232 €. La municipalité remercie les Pugnénéens pour leur présence.

- 13 et 14 juillet : Le traditionnel feu d'artifice aura lieu le 13 juillet au soir. Le CFI proposera un dîner (rougail-saucisses) associé à une animation avec le groupe de Batucada. Le 14 juillet, aura lieu la brocante. Une restauration sera assurée par André, propriétaire du camion « La gourmande » présent dans notre commune le mardi soir.

- Une situation financière au 30 juin sera faite. Une commission finances sera à déterminer par la suite.

### Mme Duclot-Bretigny :

- la kermesse aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> juillet de 16h30 à 18h30 avec de nombreuses animations ainsi que la remise aux CM2 du cadeau de fin d'année.

- Un nouveau logiciel de gestion du périscolaire sera mis en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre



**M. Blech :**

**Projet de fusion du Syndicat Mixte des Trois Rivières et du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents :** le 7 juin dernier, le conseil communautaire de Rambouillet Territoires a rejeté à l'unanimité le projet de statuts concernant le projet de fusion du syndicat mixte des Trois Rivières (SM3R) et du syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA). Ce rejet ne porte pas sur le principe de la fusion mais sur l'équilibre de la représentativité. De ce fait, le processus de fusion initialement prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2023 est stoppé. Le lundi 13 juin, Thomas Gourlan et moi-même avons rencontré la présidente du SM3R, Jacqueline DEVYNCK. L'objet de cet entretien était de préciser les raisons qui ont amené au rejet de la délibération et de convenir, ensemble, d'une méthode et de principes de travail pour la rédaction des futurs statuts. D'un commun accord, nous réunirons prochainement l'ensemble des acteurs, l'agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France, ainsi que la gouvernance des syndicats, pour préciser et arrêter la rédaction de nouveaux statuts.

À l'issue, ces derniers seront présentés aux deux préfectures concernées, la préfecture d'Eure et Loir et la Préfecture des Yvelines pour réengager le processus de fusion qui devra sans doute être décalé courant 2023 voire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

PCS : un décret du 20 juin 2022 relatif au PCS (Plan Communal de Sauvegarde) prévoit la nécessité pour les intercommunalités de rédiger un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). A partir de septembre nous entamerons la rédaction du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ce document est à destination de la population.

**Mme Berthelin :**

- La date du forum des associations est fixée au samedi 10 septembre. Le format du forum sera modernisé, il se déroulera de 16h à 22h : présentation des associations, animations, soirée animée. Le lundi 4 juillet, les présidents des associations sont conviés à une réunion afin d'organiser ce nouveau forum. Le CFI est impliqué dans l'organisation de la soirée festive.

**M. Courtier :**

Nouvelle mairie : des arbres ont été abattus autour du bâtiment car ils étaient dangereux. Le DCE (document de consultation des entreprises) sera établi au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

**M. Guignier :**

En septembre, une nouvelle demande de subvention sera faite auprès du conseil régional pour la bibliothèque

Un concert est prévu au cours du dernier trimestre, en association avec le conservatoire

**Mme L'Hermette :**

- sortie CCAS : le 13 septembre une sortie est prévue dans l'Eure (atelier d'un maître verrier, atelier de faïence, un tour en bateau et repas dans une auberge)

- Un document d'analyse des besoins sociaux pour la commune doit être élaboré par le CCAS.

**Mme Pigasse :**

- Un essai d'externalisation de la mise en page du journal sera fait en septembre.

Le prochain conseil municipal est prévu le vendredi 23 septembre

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h20,

Fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations.

M. Thierry CONVERT, Maire.

M. Thierry CONVERT  
Maire

M. Michel MAZE  
1<sup>er</sup> Adjoint au maire donne  
procuration à  
M. Thierry CONVERT  
Maire

Mme Nathalie  
SYROVATSKY  
2<sup>ème</sup> Adjointe au maire

M. Christian COURTIER  
Conseiller Municipal

M. Terry BELLITO  
Conseiller Municipal  
donne procuration à M.  
Hervé GUIGNIER  
Conseiller Municipal

M. Jean-Philippe BLECH  
Conseiller Municipal

M. Baptiste BROSSARD-  
KIMMEL  
Conseiller Municipal  
absent non excusé

Mme Fanny DUCLOT-  
BRETIGNY  
Conseillère municipale

M. Marc-Antoine  
FLORELLI  
Conseiller Municipal  
donne procuration à Mme  
Nathalie SYROVATSKY  
2<sup>ème</sup> Adjointe au maire

Mme Catherine BERTHELIN  
Conseillère Municipale

M. Hervé GUIGNIER  
Conseiller Municipal

Mme Laurence  
L'HERMETTE  
Conseillère municipale

Mme Valérie PIGASSE  
Conseillère Municipale

Mme Mélanie FLACHER  
Conseillère municipale  
donne procuration à Mme  
Fanny DUCLOT-BRETIGNY  
Conseillère municipale

M. Alexandre RICHARD  
Conseiller Municipal